

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 10-2019

Au conseil communal sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 89'100.- complémentaire au crédit de CHF 483'800.- destiné au remplacement du contrôleur rail/route du carrefour Rte du Chasseur – Rte de Neuchâtel et l'installation d'un nouveau contrôleur au carrefour Rte du Mont – Av. de la Vallombreuse, accordé par le biais du préavis 21-2016

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 4 septembre 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La COFIN est chargée d'examiner le préavis n° 10-2019. Elle s'est réunie dans la salle de conférence au 1^{er} étage des bâtiments de l'administration, le 4 septembre 2019, de 20h17 à 21h46, dans la composition suivante :

- Sylvie Krattinger Boudjelta, Socialiste – Présidente de la COFIN
- David Boulaz, Les Verts
- Fabien-Thierry Deillon, UDC
- Jean-Pierre Dupertuis, PLR
- Elia Pochon, PLR
- Philippe Schroff, PLR, désigné rapporteur

Monsieur Jean-Claude Bi-Bandenda Bilongo était absent.

La Municipalité est représentée par MM Pellegrinelli et Reymond accompagnés de :

- Mme Canomeras, Responsable des infrastructures et des bâtiments aux TL pour représenter le LEB
- M. Marin, Chef de service Travaux et Voirie à Prilly
- M. Bosson, S/chef unité trafic, responsable signalisation et chantiers à la POLOUEST

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

M. Pellegrinelli présente le préavis et explique la présence de tous les acteurs assis autour de la table à ce jour. Par l'obsolescence du contrôleur routier existant au carrefour du Chasseur, le projet a été initié par la POLOUEST, le LEB s'est joint à cette initiative. Une profonde rénovation était également nécessaire pour le contrôleur ferroviaire. Ces éléments avaient été présentés dans le préavis 21-2016 pour un montant de CHF 483'800.-.

Lors de séances de coordination entre la POLOUEST, le LEB et le service des travaux, l'idée a émergé de condenser les travaux sur le Week-End de Fêtons Prilly au lieu de 5 à 6 jours en exploitation normale, ceci afin de minimiser l'impact sur les usagers. Tout le monde avait alors abondé dans ce sens et les incidences financières n'ont pas été appréhendées.

M. Pellegrinelli souligne que le LEB a pris à sa charge la moitié des surcoûts relatifs à la partie ferroviaire.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 10-2019

Au conseil communal sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 89'100.- complémentaire au crédit de CHF 483'800.- destiné au remplacement du contrôleur rail/route du carrefour Rte du Chasseur – Rte de Neuchâtel et l'installation d'un nouveau contrôleur au carrefour Rte du Mont – Av. de la Vallombreuse, accordé par le biais du préavis 21-2016

Il précise également que le Toboggan aquatique qui avait été mis en place le même week-end n'est pour rien dans la problématique, la décision de faire cette animation est venue après la décision de planifier l'opération « coup de poing » durant Fêtons Prilly.

Suite à cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Pour quelle raison le LEB ne prend pas en charge l'entier des surcoûts, la commune n'a pas de responsabilité selon ce qui est présenté dans le préavis ?

Il est utile de préciser que le LEB était maître de l'ouvrage (MO) pour la partie ferroviaire. POLOUEST était également MO pour la partie routière.

Il n'y a pas eu de demande de devis complémentaire et les coûts n'ont été découverts qu'à la fin du chantier. Les personnes en charge du projet n'ont clairement pas communiqué en temps et en heure sur l'avancement et les coûts du projet, c'est une erreur et Mme Canomeras a exprimé ses regrets et s'est excusée au nom du LEB.

C'est pour cela également qu'une partie conséquente des frais a été prise en charge par le LEB, nous apprenons qu'une dépense supplémentaire de ~CHF 100'000.- consentie pour la création d'un nouveau local technique en raison de l'opération coup de poing a été entièrement assumée par le LEB en plus des éléments cités dans le préavis. Ils ont également renoncé à facturer des heures nécessaires à la coordination de cette opération. Le montant pour ces heures internes était de : CHF 13'216.00 HT. Les heures internes sont activées sur les investissements et font partie intégrante du coût du renouvellement. A ce titre, LEB était en droit de les facturer à hauteur de 50%. Cependant, vu qu'ils n'ont pas informé suffisamment tôt des surcoûts, LEB a renoncé de manière exceptionnelle à facturer ces heures.

Des absences non planifiées des personnes en charge du projet expliquent également en partie les raisons de cet important cafouillage et le délai tardif de ce préavis.

M. le Municipal nous a parlé de 5 à 6 jours de travaux nécessaires en exploitation « normale », il est écrit 3 semaines dans le préavis ?

M. Bosson précise que la planification a évolué au fil des séances de coordination. Au début, il était question d'effectuer le chantier en phase, 3 semaines sur le contrôleur route, 3 semaines sur le contrôleur rail. Cette version a ensuite évolué vers une période de chantier de 3 semaines en coordonnant les travaux sur les contrôleurs rail/route. Et il a été finalement décidé de tout réaliser sur 3 jours.

Pourquoi cette opération coup de poing n'était-elle pas sur la table au moment du préavis ?

Cette solution s'est construite au fil des discussions qui se sont tenues lors des séances de coordination.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 10-2019

Au conseil communal sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 89'100.- complémentaire au crédit de CHF 483'800.- destiné au remplacement du contrôleur rail/route du carrefour Rte du Chasseur – Rte de Neuchâtel et l'installation d'un nouveau contrôleur au carrefour Rte du Mont – Av. de la Vallombreuse, accordé par le biais du préavis 21-2016

Pour quelle raison la question des coûts n'a-t-elle pas été soulevée au moment de la décision de l'opération coup de poing ?

Les intervenants étaient alors loin de penser qu'une opération de 3 jours allait provoquer une telle différence par rapport à une intervention initialement prévue sur plusieurs semaines.

Mme Canomeras précise qu'environ 50% des coûts supplémentaires ont été induits par des demandes complémentaires émanant de l'OFT (Office fédéral des Transports).

A la lecture du préavis on apprend que la conduite du projet a été confiée au LEB alors que plus haut on nous a expliqué qu'il y avait 2 MO ?

Il avait effectivement 2 MO, mais c'est le LEB qui a pris le lead sur la conduite et qui a, au vu de la complexité du projet, pris la décision de confier un mandat au bureau d'ingénieur Gest SA

Quel a été le mode de rémunération du bureau d'ingénieur ?

Un forfait et un tarif horaire pour les dépassements.

L'autorisation de l'OFT n'était pas acquise au moment du préavis, cela arrive-t-il souvent dans ce genre de projets ?

Les délais et la complexité du traitement des dossiers à l'OFT font qu'il est nécessaire de travailler en parallèle.

Il est surprenant de constater que l'OFT peut changer les règles en cours de route et que cela induise des coûts supplémentaires ?

Cette problématique provient du fait que les dossiers d'autorisation à l'OFT font plusieurs aller et retour et sont analysés par plusieurs experts (MO, OFT, fournisseur) qui interprètent les règles parfois différemment. Cela peut provoquer des coûts supplémentaires impossibles à prévoir.

Concernant le contrôleur routier, quelles sont les raisons du coût supplémentaire ?

Une bonne partie liée à l'opération coup de poing qui a nécessité des travaux de nuit et le dimanche. Des exigences techniques qui ont nécessité la mise en place de matériel plus coûteux. Il est à noter qu'une partie de ce matériel améliore les temps de réaction des barrières et améliore donc le confort d'utilisation pour les usagers.

Le préavis semble indiquer que la responsabilité incombe essentiellement au LEB.

Pourquoi n'ont-ils pas pris en charge l'entier des dépassements ?

M. Pellegrinelli explique la volonté de la municipalité de traiter ce dossier dans un esprit de conciliation et que la responsabilité de la commune ne peut pas être nulle. Le LEB est un partenaire important et historique dans notre écosystème des transports et il faut favoriser une vision à long terme.

La solution trouvée se devait de prendre en considération tous les éléments de manière constructive et arrangeante.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 10-2019

Au conseil communal sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 89'100.- complémentaire au crédit de CHF 483'800.- destiné au remplacement du contrôleur rail/route du carrefour Rte du Chasseur – Rte de Neuchâtel et l'installation d'un nouveau contrôleur au carrefour Rte du Mont – Av. de la Vallombreuse, accordé par le biais du préavis 21-2016

Pourquoi l'amortissement a-t-il été prévu sur 10 ans ?

Le délai a été défini en phase avec la période d'amortissement définie après amendement dans le préavis 21-2016. Ceci est d'autant plus réaliste si l'on considère les projets à venir au Chasseur.

Mme la Présidente remercie MM. les Municipaux ainsi que Mme Canoveras, M. Marin et M. Bosson qui quittent la salle.

3. Délibérations

Tous les membres de la commission ont ressenti le profond malaise exprimé par les parties présentes et déplorent la manière dont les choses se sont passées. Notamment le manque de communication et les décisions prises sans considération des conséquences financières. Nous pouvons dire ici qu'il y a eu d'importantes erreurs de gestion de projet qui ont eu pour conséquence ce dépassement de 18% sur le préavis.

La commission apprécie les excuses exprimées par la représentante du LEB.

Un commissaire estime que le coût supplémentaire devait être compensé dans le budget par une économie d'un montant équivalent.

La responsabilité du bureau d'ingénieur n'a pas été abordée dans la partie des questions-réponses. Il serait utile de préciser au conseil communal dans quelle mesure celui-ci est responsable du coût supplémentaire. Ceci d'autant plus si le bureau d'ingénieur a dû compenser les absences non planifiées du collaborateur du LEB impliqué dans la gestion du projet.

Un(e) commissaire estime que, dès lors, que la décision de travailler avec un bureau d'ingénieur a été prise par le LEB, il incombe au LEB d'assumer les coûts induits par cela.

Certains commissaires s'étonnent que M. Pellegrinelli n'ait pas évoqué sa « double-casquette » dans ce dossier. Ses fonctions au conseil d'administration du LEB et sa position de municipal peuvent induire des conflits d'intérêts qui seraient très mal interprétés. Dans quelle mesure cela a-t-il pu influencer les négociations dans la répartition des responsabilités ? Le conseil communal ne devrait-il pas être informé en totale transparence ?

La commission estime que les acteurs ont agi dans la précipitation sans considérer les bonnes pratiques nécessaires à la gestion d'un projet de cette envergure. C'est incompréhensible que pareille négligence puisse arriver, un profond doute subsiste sur les compétences des maîtres d'ouvrage impliqués. Certains commissaires s'insurgent fortement en qualifiant de laxistes tous les partenaires ayant participé à ce projet.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 10-2019

Au conseil communal sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 89'100.- complémentaire au crédit de CHF 483'800.- destiné au remplacement du contrôleur rail/route du carrefour Rte du Chasseur – Rte de Neuchâtel et l'installation d'un nouveau contrôleur au carrefour Rte du Mont – Av. de la Vallombreuse, accordé par le biais du préavis 21-2016

Une partie des commissaires estiment qu'il faudrait inciter la municipalité à retourner à la table des négociations pour demander une participation plus importante de la part du LEB. Mais nous risquons de perdre plus qu'il n'y aurait à gagner.

4. Vote final

La Présidente soumet le préavis au vote, celui-ci est accepté par

1 voix en faveur du préavis, **1** avis contraire et **4** abstentions.

Au vu du résultat du vote, la commission recommande d'accepter le préavis avec la voix prépondérante de sa présidente.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 10-2019
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un complément de crédit d'investissement de CHF 89'100.- destiné à couvrir le dépassement du budget de remplacement du contrôleur rail/route du carrefour Rte du Chasseur – Rte de Neuchâtel et l'installation d'un nouveau contrôleur au carrefour Rte du Mont – Av. de la Vallombreuse, accordé par le biais du préavis 21-2016
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur 10 ans au maximum par la rubrique 3311.000.6110 «Police-Signalisation routière» ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3909.000.6110 «Police-Signalisation routière» les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit.

Au nom de la COFIN :

Sylvie Krattinger Boudjelta, Présidente

Philippe Schroff, rapporteur